

AFFAIRE N° 30.

INDEMNITES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR 1981

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la première séance du Conseil Municipal du 18 mars 1977, vous avez décidé du principe de l'indemnisation des Conseillers Municipaux. Pour ce faire, une retenue a été faite sur les indemnités des Adjoints.

Une somme de 29 779,89 F (VINGT NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES) a été dégagée du 1er janvier au 14 mai 1981.

Mesdames, Messieurs, je vous demande l'autorisation de procéder à la répartition de ces indemnités.

M. HOARAU - Effectivement, à compter de Juin 1981, les conseillers municipaux seront remboursés de leurs frais sur présentation de justificatif.

* * * * *

ADOPTE A L'UNANIMITE

* * * * *

VU - H. Denis le 3 Juin 1982
P/le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Richard CULDIANT
Pour Copie certifiée Conforme
P/le Préfet, le Chef de Bureau délégué
Signé : Jacques LACOSTE